



Paris, le 9 mars 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Chèques alimentaires : pour la FNSEA, la pérennité et l'ambition du dispositif sont essentielles pour répondre à l'urgence sociale**

A ce jour, les dispositifs d'aide alimentaire accompagnent 5,5 millions de personnes, sur les — presque— 10 millions qui se situent sous le seuil de pauvreté. Or pour les agriculteurs français, il n'est pas concevable que des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ne puissent pas manger à leur faim.

Alors que la mise en place d'un chèque alimentaire va être débattue dans le cadre du projet de loi « Climat et résilience » et que le Gouvernement procède aux derniers arbitrages, la FNSEA souhaite rappeler qu'un tel outil doit répondre à l'urgence sociale, mais doit aussi être l'occasion de reconnecter la production agricole et les citoyens.

Pour la FNSEA, il est essentiel d'envisager un dispositif ambitieux et pérenne en termes budgétaires, venant compléter les mesures d'aide alimentaire existantes, afin de toucher davantage de personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, ce dispositif doit être un levier pour favoriser l'accès des plus démunis à des produits locaux et durables. L'agriculture française a l'avantage de disposer d'une grande diversité de produits bruts ou transformés, d'une très bonne qualité nutritionnelle, sanitaire et organoleptique. Il serait inconcevable que cette mesure constitue un appel d'air aux produits importés.

La FNSEA est donc très attentive aux produits qui seront éligibles à ce chèque alimentaire afin qu'ils couvrent l'ensemble des besoins nutritionnels, en intégrant les produits frais, bruts ou transformés, qu'ils soient d'origine végétale ou animale, issus d'une production agricole locale et durable. Pour garantir cette sélection, il est important que les circuits de distribution éligibles couvrent l'ensemble du territoire : si la grande distribution peut être un canal parmi d'autres, elle ne doit pas —pour autant— être privilégiée. Ainsi d'autres circuits doivent pouvoir être éligibles au dispositif, notamment les commerces de détail alimentaires, les artisans des métiers de bouche, les circuits de vente en circuit court (magasins de producteurs, vente à la ferme...).

La FNSEA souhaite donc que le dispositif - qui doit être simple et efficace - puisse avoir un impact social avéré, tout en étant un outil valorisant les productions agricoles françaises. C'est en alliant ces deux principes que l'on répondra efficacement à la demande des citoyens et du Président de la République !

#### **Contact presse :**

FNSEA : Christine CLAUDON – 07 60 47 44 52 – [christine.claudon@reseaufnsea.fr](mailto:christine.claudon@reseaufnsea.fr)





Paris, le 9 mars 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Chèques alimentaires : pour la FNSEA, la pérennité et l'ambition du dispositif sont essentielles pour répondre à l'urgence sociale**

A ce jour, les dispositifs d'aide alimentaire accompagnent 5,5 millions de personnes, sur les — presque— 10 millions qui se situent sous le seuil de pauvreté. Or pour les agriculteurs français, il n'est pas concevable que des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ne puissent pas manger à leur faim.

Alors que la mise en place d'un chèque alimentaire va être débattue dans le cadre du projet de loi « Climat et résilience » et que le Gouvernement procède aux derniers arbitrages, la FNSEA souhaite rappeler qu'un tel outil doit répondre à l'urgence sociale, mais doit aussi être l'occasion de reconnecter la production agricole et les citoyens.

Pour la FNSEA, il est essentiel d'envisager un dispositif ambitieux et pérenne en termes budgétaires, venant compléter les mesures d'aide alimentaire existantes, afin de toucher davantage de personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, ce dispositif doit être un levier pour favoriser l'accès des plus démunis à des produits locaux et durables. L'agriculture française a l'avantage de disposer d'une grande diversité de produits bruts ou transformés, d'une très bonne qualité nutritionnelle, sanitaire et organoleptique. Il serait inconcevable que cette mesure constitue un appel d'air aux produits importés.

La FNSEA est donc très attentive aux produits qui seront éligibles à ce chèque alimentaire afin qu'ils couvrent l'ensemble des besoins nutritionnels, en intégrant les produits frais, bruts ou transformés, qu'ils soient d'origine végétale ou animale, issus d'une production agricole locale et durable. Pour garantir cette sélection, il est important que les circuits de distribution éligibles couvrent l'ensemble du territoire : si la grande distribution peut être un canal parmi d'autres, elle ne doit pas —pour autant— être privilégiée. Ainsi d'autres circuits doivent pouvoir être éligibles au dispositif, notamment les commerces de détail alimentaires, les artisans des métiers de bouche, les circuits de vente en circuit court (magasins de producteurs, vente à la ferme...).

La FNSEA souhaite donc que le dispositif - qui doit être simple et efficace - puisse avoir un impact social avéré, tout en étant un outil valorisant les productions agricoles françaises. C'est en alliant ces deux principes que l'on répondra efficacement à la demande des citoyens et du Président de la République !

#### **Contact presse :**

FNSEA : Christine CLAUDON – 07 60 47 44 52 – [christine.claudon@reseaufnsea.fr](mailto:christine.claudon@reseaufnsea.fr)

